

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 28 AOÛT 2023 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 00**

Résolution 23-08-360

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer le public que nous aurions dû statuer sur la demande de dérogation mineure du 1969, rue Coulombe, mais que le conseil statuera lors de la prochaine séance publique du 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté;

Résolution 23-08-361

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, 19 h.

Résolution 23-08-362

ACCEPTER LE BAIL DE LOCATION À INTERVENIR AVEC LE CLUB CONSEIL BLEUET INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club Conseil Bleuet inc. a manifesté dernièrement un intérêt pour louer l'entièreté du premier étage du complexe culturel Saint-Michel, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire louer cet espace à cet organisme à but non lucratif en respectant différents critères dont celui qui a trait au coût de location où ce dernier en est un à titre commercial, soit concurrentiel à ce qui se loue un peu partout dans le secteur ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de louer au Club Conseil Bleuet, organisme à but non lucratif, l'entièreté du premier étage du complexe culturel Saint-Michel, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les clauses à respecter de part et d'autre étant incluses à l'intérieur d'un bail de location déposé en pièce jointe;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ce bail de location pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-08-363

AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE NIQUET À BLEUETS MISTASSINI LTÉE

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'entreprise sont conforme au Règlement de zonage en vigueur dans le secteur 254 I;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du terrain (7,75 \$ du mètre carré) est conforme au coût du marché pour des emplacements desservis par les services d'aqueduc et d'égout situés dans le parc industriel du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente d'un terrain sur la rue Niquet ayant une superficie approximative de 7 653 m² à Bleuets Mistassini ltée, à raison de 7,75 \$ le m².

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain sur la rue Niquet, secteur Mistassini, à Bleuets Mistassini ltée, ayant une superficie de ± 7 653 m² à raison de 7,75 \$ du mètre carré pour une valeur de ± 59 310 \$ plus taxes;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'offre d'achat et l'acte de vente à intervenir entre les parties et notamment à recevoir le prix et donner quittance.

Résolution 23-08-364

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À 2 ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 15 000 \$ à Transport Jacquelin Bouchard
- 12 500 \$ à Complexe immobilier St-Jean

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes aux entreprises concernées à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct pour chacune d'elles entre les deux parties.

Résolution 23-08-365

ADOPTION DE LA LISTE DES DONNS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 21 août 2023 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions, laquelle la commission des finances recommande un montant de 23 645,28 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions en date du 28 août 2023 pour un montant de 23 645,28 \$.

Résolution 23-08-366

ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 18 août 2023 où la commission des finances recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2023 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 3 532 876,40 \$ dont 2 866 102,04 \$ sont des comptes déjà payés et 664 774,36 \$ étaient des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2023 totalisant un montant de 3 532 876,40 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 23-08-367

AUTORISER LE 16E ET DERNIER VERSEMENT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ACHAT DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente relativement à l'achat de l'école Saint-Michel pour le projet de la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini, il a été convenu que la Ville de Dolbeau-Mistassini acceptait de participer financièrement à la construction d'un nouveau gymnase à l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT QUE, de par cette entente, la participation financière de la Ville de Dolbeau-Mistassini se chiffrait à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi à ce moment que cet apport serait divisé en trois (3) montants : un crédit d'un montant de 225 000 \$, une utilisation de la salle de spectacle pour une somme de 150 000 \$ sur dix (10) ans et une reconnaissance d'une subvention de 125 000 \$ accordée en 1980 à la Commission scolaire Vallée-de-Mistassini pour la construction du gymnase de l'école Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE pour le crédit du 225 000 \$, il a été entendu que le paiement de celui-ci allait s'effectuer au même rythme que l'encaissement par la Ville de Dolbeau-Mistassini de la compensation du tenant lieu des taxes générées par la construction du nouveau gymnase;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a encaissé les paiements de compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2023, la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini recommande au conseil municipal d'autoriser le seizième (16^e) et dernier versement au montant de 11 470.72 \$ au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets comme stipulé dans le protocole d'entente. Ce montant est prévu au budget au poste 02-722-01-970;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le seizième (16^e) et dernier versement au montant de 11 470,72 \$ au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tel que stipulé dans le protocole d'entente intervenu entre les parties, étant entendu que ce montant appartient à l'année financière 2023.

Résolution 23-08-368

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE À MARYSE BOLDUC (GARDERIE LES PETITS BOUTS DE CHOUX) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÉGL. NUMÉRO 1832-21)

CONSIDÉRANT la demande déposée par M^{me} Maryse Bolduc pour la Garderie les petits bouts de choux, immeuble du 194, avenue Jean-Dolbeau, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévus au Règlement numéro 1832-21;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire appartient aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est située dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE la construction a entraîné une hausse de l'évaluation foncière supérieure à 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit à un crédit de taxes pour 3 ans à compter du mois de mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, M^{me} Maryse Bolduc pour la Garderie les petits bouts de choux, aura droit aux crédits de taxes tel que prévu au règlement, soit une valeur de 2 579,05 \$ pour l'année 2023 et que celui-ci sera recalculé pour les années suivantes jusqu'au 28 février 2026 en fonction des taux de taxes établis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes foncières à Mme Maryse Bolduc pour La Garderie des petits bouts de choux, tel que défini par le Règlement numéro 1832-21 pour une période de 3 ans, et ce, à compter du 1er mars 2023 et se terminant le 28 février 2026;

Résolution 23-08-369

AUTORISER LE VERSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES IMMEUBLES GIRARD ET MORIN SENC ET PLOMBERIE ASB DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE DANS LES SECTEURS CENTRAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO1692-17)

CONSIDÉRANT les demandes déposées par Immeubles Girard et Morin SENC pour l'immeuble sis au 340-348, 8^e Avenue et Plomberie ABS pour l'immeuble sis au 415, 8^e Avenue dans le cadre du programme de revitalisation commerciale dans les secteurs commerciaux centraux;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 100 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et deviennent admissibles au crédit de taxes pour une période de soixante (60) mois débutant en 2023 et se terminant en 2027 sans excéder un crédit de 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Immeubles Girard et Morin SENC aura droit à un montant de crédit de taxes pour l'immeuble du 340-348, 8^e Avenue de 7 578,30 \$ pour l'année 2023 et que l'entreprise Plomberie ASB aura droit à un montant de crédit de taxes pour l'immeuble du 415, 8^e Avenue de 11 689,01 \$ pour 2023 et que les montants de crédit de taxes seront recalculés chaque année jusqu'en 2027 selon les taux qui seront en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tels que définis par le Règlement numéro 1692-17 aux sociétés Immeubles Girard et Morin SENC et Plomberie ASB et procède aux versements pour les cinq (5) années, soit de 2023 à 2027.

Résolution 23-08-370

AUTORISER DES AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES LES INDUSTRIES BR MÉTAL ET DO2 CONTRÔLE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX ENTREPRISES (RÈGL. NUMÉRO 1763-19)

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les entreprises Les industries BR Métal, immeuble du 353, rue Gustave-Dessureault et DO2 Contrôle inc., immeuble du 501, rue J.-Adélard Gagnon, pour le Programme d'aide financière et de crédits de taxes aux entreprises prévus au Règlement numéro 1763-19;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises appartiennent aux catégories d'usages visées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises sont situées dans une zone où l'activité est permise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné une hausse de l'évaluation foncière supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les deux organisations ont rempli toutes les conditions prévues au programme et que les travaux sont conformes au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des dossiers, les entreprises auront droit à un crédit de taxes pour les cinq (5) prochaines années à compter de 2022;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entreprise Les industries BR Métal aura droit aux crédits de taxes tel que prévu au règlement, soit une valeur de 1 540,26 \$ pour l'année 2022 et de 19 440,69 \$ pour 2023 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis et que l'entreprise DO2 Contrôle inc. aura droit aux crédits de taxes tel que prévu au règlement, soit une valeur de

1 140,63 \$ pour l'année 2022 et de 14 413,18 \$ pour 2023 et que celui-ci sera recalculé pour les années subséquentes en fonction des taux de taxes établis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes foncières aux entreprises Les industries BR Métal et DO2 Contrôle inc., tel que défini par le Règlement numéro 1763-19 pour une période maximale de 5 ans, et ce, à compter de 2022 et se terminant en 2027;

QUE celui-ci sera recalculé par le Service de la trésorerie et des finances pour les années subséquentes, et ce, en fonction des taux de taxes établis.

Résolution 23-08-371

ACCEPTER LA CESSION À TITRE GRATUIT DU LOT 6 589 543 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE PF RÉSOLU CANADA INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la cession à titre gratuite du lot 6 589 543 par PF Résolu Canada inc. afin de régulariser l'espace de terrain situé derrière le complexe sportif Desjardins;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la cession à titre gratuite du lot 6 589 543 par PF Résolu Canada inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte à intervenir.

Résolution 23-08-372

APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu, au Canada, du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que

les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Résolution 23-08-373

DEMANDE AU CN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE CORRECTIONS DE TRAVERSES DE VOIES FERRÉES SITUÉES SUR NOTRE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le CN a fait faire dernièrement des travaux de corrections de la traverse de voie ferrée située sur la 8^e Avenue à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de corrections des traverses de voies ferrées devraient être réalisés par le CN sur les portions suivantes :

- sur le boulevard Wallberg, entre l'avenue Jean-Dolbeau et la 1^{re} Avenue;
- sur la 23^e Avenue;
- sur la 2^e Avenue, entre la rue des Cèdres et l'avenue Jean-Dolbeau;
- sur le boulevard Vézina, entre la rue des Mélèzes et la rue Gustave-Dessureault;
- sur la 7^e Avenue, entre la rue des Peupliers et le boulevard Vézina.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande au CN de faire les travaux requis en regard des traverses de voies ferrées situées :

- sur le boulevard Wallberg, entre l'avenue Jean-Dolbeau et la 1^{re} Avenue;
- sur la 23^e Avenue;
- sur la 2^e Avenue, entre la rue des Cèdres et l'avenue Jean-Dolbeau;
- sur le boulevard Vézina, entre la rue des Mélèzes et la rue Gustave-Dessureault;
- sur la 7^e Avenue, entre la rue des Peupliers et le boulevard Vézina.

Résolution 23-08-374

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (RÉF. : INDEXATION)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décidait d'appliquer un maximum de 3 % en regard de leur rémunération suite à une augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) à 6.7 % pour l'année 2022 et 5 % pour 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 21-06-301 afin d'y inclure un maximum de 3 %;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la résolution 21-06-301, adoptée le 29 juin 2021, soit modifiée pour y inclure un maximum de 3 %, laquelle se lira comme suit :

QUE le présent tarif de rémunération soit indexé annuellement à l'IPC du Canada avec un maximum de 3 %.

Résolution 23-08-375

AUTORISER LA DEMANDE DE CONVENTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES, POUR L'EXERCICE 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre la possibilité de bénéficier du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs souhaite déposer une demande d'aide financière pour la bibliothèque pour 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE les diverses dépenses de la bibliothèque municipale sont prévues au budget du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini autorise madame Liette Caron, technicienne en documentation, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* pour l'exercice 2023-2025 au ministère de la Culture et des

Communications, et autorise madame Annick Boulanger, directrice des loisirs, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Résolution 23-08-376

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONCESSION DU RESTAURANT-BAR DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS, ANNÉES 2023-2024

CONSIDÉRANT QU'une personne du milieu a manifesté le désir et l'intérêt de prendre la concession du restaurant-bar du complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et le concessionnaire ont analysé le dossier en profondeur, ont pris connaissance du protocole d'entente à signer entre les parties et en sont arrivés à une entente à la satisfaction de toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec M^{me} Valérie Champion et M. Michel Delisle relatif à la concession du restaurant-bar du complexe sportif Desjardins;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-08-377

TARIFICATION LOISIRS 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte avant le début de la saison automnale de chaque année une nouvelle grille de tarification pour ses activités loisirs et les différents prix pour la vente de bières dans les aréas;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la tarification tiennent compte d'une foule de facteurs, les principaux étant, la hausse des coûts des matériaux, la capacité de payer de notre population de même que les tarifs en vigueur dans les autres municipalités offrant le même genre de services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter deux annexes intitulées :

- Tarification loisirs 2023-2024;
- Tarification pour le bar des aréas 2023-2024.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte et ajoute les annexes 23 et 24 intitulées *Tarifification loisirs 2023-2024* ainsi que *Tarifification du bar des aré纳斯* au Règlement numéro 1614-15.

Résolution 23-08-378

ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini :

1. Adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;
2. Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;
3. Adopte le Contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Municipalité, aux termes de l'entente à l'article 3;
4. La Municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.

5. Autorise le maire, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à une Mutuelle.
-

Résolution 23-08-379

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Langis Tremblay au poste régulier d'opérateur en date du 28 août 2023, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

Résolution 23-08-380

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR (INCLUANT 15 SEMAINES DE NUIT L'HIVER)

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dany Tremblay au poste régulier d'opérateur incluant une période de quinze (15) semaines de nuit au cours de la période hivernale en date du 28 août 2023, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

Résolution 23-08-381

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE COMMIS AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Sophie Schmitt au poste régulier de commis aux comptes payables, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QUE madame Sophie Schmitt entrera dans ses nouvelles fonctions le ou vers le 28 août 2023.

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Schmitt est soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés terminant le ou vers le 15 décembre 2023.

Résolution 23-08-382

ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2615-2023 - FOURNITURE ET PLANTATION DE CÈDRES - RUE DES FRANCISCAINES

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Horti-Plus**, pour un montant de 33 803,02 \$ taxes incluses.

Résolution 23-08-383

ANALYSE DE SOUMISSIONS - OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE - RUES TOUZIN ET HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **Pavage Régional inc.**, pour un montant de 25 497,78 \$ taxes incluses.

Résolution 23-08-384

DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18 ET LEURS AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 83 134,96 \$ taxes incluses.

Résolution 23-08-385

ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DE LA RUE BELLE-RIVE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a eu lieu pour le pavage de la rue Frère-Victor;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer le contrat de gré à gré, puisque selon l'article 7.5 e) du Règlement de gestion contractuelle, une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public municipal;

CONSIDÉRANT QU'est joint au dit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à la société **Dufresne Asphalte 2015**, pour un montant de 29 308,26 \$ taxes incluses.

Résolution 23-08-386

FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE TOUZIN ENTRE L'AVENUE HÉBERT ET L'AVENUE DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la rue Touzin entre l'avenue Hébert et l'avenue des Chutes a fait l'objet d'un glissement de terrain en 2021 et que le ministère de la Sécurité publique recommande à la Ville de Dolbeau-Mistassini de prendre action pour éviter davantage d'érosion sur cette portion de rue ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour corriger cette problématique et que des sommes ont été prévues au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure solution à long terme déterminée par le Service des travaux publics et de l'ingénierie est la fermeture permanente de la rue Touzin entre l'avenue Hébert et l'avenue des Chutes en y aménageant un espace vert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder à ces travaux, tel que montré au plan joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture permanente de la rue Touzin entre l'avenue Hébert et l'avenue de Chutes et donne l'autorisation au Service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder aux travaux d'aménagement d'un espace vert sur cette portion de rue.

QUE les démarches nécessaires soient faites aux différentes instances et services publics afin de modifier les cartes de cette portion de rue.

Résolution 23-08-387

LETTRE D'INTENTION - PROJET LET DOLBEAU

CONSIDÉRANT QU'un promoteur désire construire un lieu d'enfouissement technique (LET) de matériaux secs dans le secteur Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande une lettre d'intention de la Ville appuyant ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance de la documentation remise par le promoteur et qu'elle est en accord à ce que le promoteur achemine les eaux de lixiviats du LET à son ouvrage d'assainissement des eaux usées du secteur Dolbeau selon les paramètres énoncés dans la documentation remise et lorsque le projet obtiendra toutes les autorisations nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a la responsabilité de construire toutes les infrastructures nécessaires à acheminer adéquatement les eaux de lixiviats à l'ouvrage d'assainissement des eaux usées du secteur Dolbeau à la satisfaction entière de la Ville, et ce, à ses frais et à la suite de l'approbation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini envoie une lettre d'intention appuyant le projet de LET de matériaux secs au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise le Service des travaux publics et de l'ingénierie à envoyer cette lettre.

Résolution 23-08-388

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MODULE DE JEUX PARC MUSICAL

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.5 e), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société **ABC Récréation Québec inc.**, pour un montant de 42 180.57\$ taxes incluses.

Résolution 23-08-389

AVIS DE MOTION (2) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1905-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA LOCATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Madame la conseillère CAROLINE LABBÉ donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1905-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la location d'un établissement d'hébergement touristique.

QUE le présent avis de motion visant donc l'interdiction d'autoriser de nouveaux établissements d'hébergement touristique de la catégorie générale dans les zones 36V, 43V et 44V;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu ultérieurement.

Résolution 23-08-390

PIIA CENTRE-VILLE - 310, 8E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande en PIIA pour un projet d'affichage, soit le retrait de l'enseigne existante sur bâtiment et l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau sur bâtiment situé au 310, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 juillet 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'enseigne sur bâtiment retirée ne sera pas remplacée;
- Que la nouvelle enseigne sur poteau est sobre en annonçant seulement la raison sociale et la nature du commerce;
- Que l'enseigne s'intègre bien à son environnement;
- Que les croquis déposés rencontrent les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.4 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 27 juin 2023 concernant un projet d'affichage, soit le retrait de l'enseigne existante sur bâtiment et l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau sur bâtiment situé au 310, 8^e Avenue.

Résolution 23-08-391

PIIA CENTRE-VILLE - 1440, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT la demande d'affichage pour un projet d'installation d'une enseigne sur bâtiment, de deux enseignes sur vitrage ainsi que d'une enseigne de barbier à potence (en saillie d'un mur), pour le bâtiment commercial situé au 1440, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 juillet 2023, il a été, entre autres, constaté :

- Que la raison sociale de l'entreprise est en anglais;
- Que la proposition est sobre en annonçant seulement la raison sociale et la nature du commerce;
- Que les enseignes sur vitrage de couleur unique s'harmonisent avec celles déjà existantes sur le bâtiment pour un autre commerce;
- Que les différentes enseignes proposées s'harmonisent bien entre elles et avec le bâtiment;
- Que les croquis déposés rencontrent les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.7 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les croquis déposés le 29 juin 2023 concernant un projet d'affichage soit l'installation d'une enseigne sur bâtiment, de deux enseignes sur vitrage ainsi que d'une enseigne de barbier à potence (en saillie d'un mur), pour le local portant le 1440, rue des Pins, nouvellement occupé comme salon de barbier.

Résolution 23-08-392

MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL DU BLEUET

CONSIDÉRANT QUE du 3 au 5 août 2023 avait lieu la 61^e édition du Festival du Bleu et;

CONSIDÉRANT QUE la programmation du festival ainsi que toutes les activités organisées ont su plaire à la population;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles impliqués dans l'organisation du festival, celui-ci n'aurait pas lieu;

CONSIDÉRANT QUE la 61^e édition du Festival du Bleu et fut, encore une fois, un succès;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir aux organisateurs du Festival du Bleu et, une motion de félicitations pour le succès de l'évènement;

QUE cette motion de félicitations soit transmise à la présidente de la 61^e édition du Festival du Bleu et, soit M^{me} Marie-Ève Boivin et que celle-ci transmette les félicitations à tout son comité.

Résolution 23-08-393

MOTION DE FÉLICITATIONS - ATHLÈTES DE DOLBEAU-MISTASSINI S'ÉTANT ILLUSTRÉS RÉCEMMENT AUX JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE 8 athlètes de Dolbeau-Mistassini ont participé à la 57^e finale des Jeux du Québec à Rimouski du 21 au 29 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une compétition multisports qui réunit les meilleur·e·s athlètes de la province âgé·e·s de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est fier de reconnaître les athlètes de notre ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations afin de souligner leur talent à :

- madame Clara Dubois et monsieur Nathan Houde dans la catégorie athlétisme;
- madame Élisabeth Plante dans la catégorie natation;
- messieurs Guillaume Côté et Félix Girard dans la catégorie natation en eau libre;

- madame Maélie Guay dans la catégorie soccer féminin;
 - messieurs Mayden Gauthier et Pier-Olivier Pilote dans la catégorie soccer masculin.
-

Résolution 23-08-394

MOTION DE FÉLICITATIONS - JEAN DUMAS FORD, SOS RÉNOVATION ET JIMMY LALIBERTÉ POUR LA COMMANDITE D'UN ABRI POUR LES JOUEURS DE BASEBALL DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE les efforts mis en œuvre par les administrateurs de l'Association baseball mineur de Dolbeau-Mistassini pour le développement des activités physiques auprès de nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE des organismes de notre milieu ont participé à la commandite et la construction d'un abri pour les jeunes de la ligue de baseball;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à l'Association baseball mineur de Dolbeau-Mistassini pour leur dévouement à faire de cet activité un succès et que l'Association transmette les félicitations à Jean Dumas Ford et SOS Rénovation pour leur commandite d'un abri pour les joueurs de baseball de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 23-08-395

MOTION DE FÉLICITATIONS - HAROLD VEILLEUX POUR SES EXPLOITS

CONSIDÉRANT QUE lors du Championnat central de dynamophilie Ontario-Québec qui s'est tenu du 20 au 23 juillet 2023, M. Harold Veilleux a réalisé de solides performances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini est fier de reconnaître des athlètes de notre ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M. Veilleux pour sa distinction lors du championnat.

Résolution 23-08-396

MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL DES BRASSEURS DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE le 25 et 26 août 2023 avait lieu la 9e édition du Festival des Brasseurs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation du festival ainsi que toutes les activités organisées ont su plaire à la population;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles impliqués dans l'organisation du festival, celui-ci n'aurait pas lieu;

CONSIDÉRANT QUE la 9e édition du Festival des Brasseurs fut, encore une fois, un succès;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir aux organisateurs du Festival des Brasseurs, une motion de félicitations pour le succès de l'évènement;

QUE cette motion de félicitations soit transmise au président de la 9e édition du Festival des Brasseurs, soit M. Mathieu Boivin et que celui-ci transmette les félicitations à tout son comité.

Résolution 23-08-397

MOTION DE FÉLICITATIONS - OMNIUM DE GOLF JOAN-PELCHAT 2023

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2023 avait lieu l'Omnium Joan-Pelchat;

CONSIDÉRANT QUE sans les bénévoles impliqués dans l'organisation de cet Omnium, celui-ci n'aurait pas lieu;

CONSIDÉRANT les efforts déployés aux organisateurs pour le développement de la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir aux organisateurs de l'Omnium Joan-Pelchat, une motion de félicitation pour l'organisation de l'évènement ainsi qu'à leurs co-présidents d'honneur, Naomi et Olivier Boutin.

Résolution 23-08-398

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 49.

Puisqu'aucune question n'a été demandée, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 23-08-399

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 49.

Après quelques questions du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 23-08-400

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le maire et les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour remercier M. Claude Godbout qui va terminer sa carrière ce jeudi 31 août au sein de la Ville de Dolbeau-Mistassini à titre de directeur général et qui a été à l'emploi de la Ville à titre de directeur des loisirs pendant 37 ans de loyaux services;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 18 SEPTEMBRE 2023.